



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-142

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-08-27-00041 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « ÉLISABETH JOANNON » (n° SIRET : 321 407 124 00049 ; n° FINESS : 130047640) géré par l'ASSOCIATION LA CARAVELLE pour l'année 2026 (4 pages)	Page 4
R93-2026-08-27-00045 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « HÔTEL DE LA FAMILLE » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130810310) géré par l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026 (4 pages)	Page 9
R93-2026-08-27-00044 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « JEAN POLIDORI » (n° SIRET : 782 687 578 00024 ; n° FINESS : 130781081) géré par l'ASSOCIATION OEUVRE DES PRISONS pour l'année 2026 (4 pages)	Page 14
R93-2026-08-27-00040 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « LA CARAVELLE » (n° SIRET : 321 407 124 00049 ; n° FINESS : 130798465) géré par l'ASSOCIATION LA CARAVELLE pour l'année 2026 (4 pages)	Page 19
R93-2026-08-27-00046 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « LOGEMENT INSERTION » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130044621) géré par l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026 (5 pages)	Page 24
R93-2026-08-27-00043 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « MAISON ACCUEIL D'ARLES » (n° SIRET : 331 328 609 00077 ; n° FINESS : 130801681) géré par l'association MAISON D ACCUEIL pour l'année 2026 (4 pages)	Page 30
R93-2026-08-27-00050 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « SOLIDARITÉ FEMMES 13 » (n° SIRET : 317 749 968 00044 ; n° FINESS : 130798572) géré par l'association SOLIDARITÉ FEMMES 13 pour l'année 2026 (4 pages)	Page 35
R93-2026-08-27-00051 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « SOLIHA ARS DAUF » (n° SIRET : 782 886 147 00043 ; n° FINESS : 130044571) géré par l'association SOLIHA PROVENCE pour l'année 2026 (4 pages)	Page 40
R93-2026-08-27-00052 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « STATION LUMIÈRE » (n° SIRET : 403 272 289 00022 ; n° FINESS : 130021728) géré par l'association STATION LUMIÈRE pour l'année 2026 (4 pages)	Page 45

R93-2026-08-27-00047 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « UNITÉ FAMILLES » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130045180) géré par l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026 [REDACTED] (4 pages)

Page 50

R93-2026-08-27-00049 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « URGENCE + » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130044589) géré par l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026 [REDACTED] (5 pages)

Page 55

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-09-02-00003 - Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique zone blanche (4 pages)

Page 61

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00041

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS «
ÉLISABETH JOANNON » (n° SIRET : 321 407 124
00049 ; n° FINESS : 130047640) géré par
l'ASSOCIATION LA CARAVELLE pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« ÉLISABETH JOANNON » (n° SIRET : 321 407 124 00049 ; n° FINESS : 130047640) géré par
l'ASSOCIATION LA CARAVELLE pour l'année 2026**

EJ N° 2104938419

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « La Caravelle » déposés à la Préfecture en date du 27 juin 2014 et la déclaration des dirigeants en date du 20 septembre 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « ÉLISABETH JOANNON » le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « ÉLISABETH JOANNON » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 479 €	600 961 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	362 290 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	141 192 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	600 961 €	600 961 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 600 961 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 330 529 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 270 432 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 50 080,08 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 27 544,04 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 22 536,04 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « La Caravelle » (321 407 124 00049) gérant le CHRS « ÉLISABETH JOANNON » (321 407 124 00049).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 50 080,08 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00045

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS « HÔTEL
DE LA FAMILLE » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ;
n° FINESS : 130810310) géré par l'association
SARA LOGISOL pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« HÔTEL DE LA FAMILLE » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130810310) géré par
l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026**

EJ N° 2104938422

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « SARA LOGISOL » déposés à la Préfecture en date du 10 janvier 2017 et la déclaration des dirigeants en date du 23 juin 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « HÔTEL DE LA FAMILLE » le 5 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « HÔTEL DE LA FAMILLE » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 829 €	329 384 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	244 933 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	42 622 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	323 576 €	329 384 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 808 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		23 697 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 299 879 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 7 595 euros, au titre de « Compensation du surcoût lié à la fusion CCN 66 / CHRS »
- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 23 697 euros, au titre de « Reprise partielle d'excédent »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -16 102 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 197 920 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 101 959 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 24 989,92 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 16 493,35 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 8 496,57 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « SARA LOGISOL » (334 990 249 00263) gérant le CHRS « HÔTEL DE LA FAMILLE » (334 990 249 00180).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 26 331,75 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00044

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS « JEAN
POLIDORI » (n° SIRET : 782 687 578 00024 ; n°
FINESS : 130781081) géré par l'ASSOCIATION
OEUVRE DES PRISONS pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« JEAN POLIDORI » (n° SIRET : 782 687 578 00024 ; n° FINESS : 130781081) géré par
l'ASSOCIATION ŒUVRE DES PRISONS pour l'année 2026**

EJ N° 2104938421

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « Œuvre des Prisons » déposés à la Préfecture en date du 17 mars 1997 et la déclaration des dirigeants en date du 20 septembre 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « JEAN POLIDORI » le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « JEAN POLIDORI » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 608 €	1 104 972 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	826 737 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	119 627 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	948 390 €	1 104 972 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	144 282 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	12 300 €	
	Reprise d'Excédent N-2		10 000 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 938 390 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 10 000 euros, au titre de « Reprise partielle d'excédent »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -10 000 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 647 489 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 290 901 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 78 199,17 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 53 957,43 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 24 241,74 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « Œuvre des prisons » (782 687 578 00024) gérant le CHRS « JEAN POLIDORI » (782 687 578 00024).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 79 032,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00040

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS « LA
CARAVELLE » (n° SIRET : 321 407 124 00049 ; n°
FINESS : 130798465) géré par l'ASSOCIATION LA
CARAVELLE pour l'année 2026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « LA CARAVELLE » (n° SIRET : 321 407 124 00049 ; n° FINESS : 130798465) géré par l'ASSOCIATION LA CARAVELLE pour l'année 2026

EJ N° 2104938418

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « La Caravelle » déposés à la Préfecture en date du 27 juin 2014 et la déclaration des dirigeants en date du 20 septembre 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « LA CARAVELLE » le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « LA CARAVELLE » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 500 €	992 840 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	553 837 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	297 503 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	909 016 €	992 840 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	83 824 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		87 030 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 821 986 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 87 030 euros, au titre de « Reprise totale d'excédent »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -87 030 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 452 092 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 369 894 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 68 498,83 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 37 674,36 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 30 824,47 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « La Caravelle » (321 407 124 00049) gérant le CHRS « LA CARAVELLE » (321 407 124 00049).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 75 751,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00046

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS «
LOGEMENT INSERTION » (n° SIRET : 334 990 249
00263 ; n° FINESS : 130044621) géré par
l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« LOGEMENT INSERTION » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130044621) géré par
l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026**

EJ N° 2104938423

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « SARA LOGISOL » déposés à la Préfecture en date du 10 janvier 2017 et la déclaration des dirigeants en date du 23 juin 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « LOGEMENTS INSERTION » le 5 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « LOGEMENTS INSERTION » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 715 €	606 406 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	390 433 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	151 258 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	562 525 €	606 406 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	43 881 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 562 525 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 12 113 euros, au titre de « Compensation du surcoût lié à la fusion CCN 66 / CHRS »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 12 113 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 320 639 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 241 886 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 877,08 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 26 719,94 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 20 157,14 euros

- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « SARA LOGISOL » (334 990 249 00263) gérant le CHRS « LOGEMENT INSERTION » (334 990 249 00206).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 45 867,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00043

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS « MAISON
ACCUEIL D'ARLES » (n° SIRET : 331 328 609
00077 ; n° FINESS : 130801681) géré par
l'association MAISON D ACCUEIL pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« MAISON ACCUEIL D'ARLES » (n° SIRET : 331 328 609 00077 ; n° FINESS : 130801681) géré
par l'association MAISON D ACCUEIL pour l'année 2026**

EJ N° 2104938420

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « Maison d'Accueil » déposés à la Préfecture en date du 6 mai 2021 et la déclaration des dirigeants en date du 4 juin 2025 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « MAISON D'ACCUEIL D'ARLES » le 24 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « MAISON ACCUEIL D'ARLES » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 691 €	1 233 775 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	893 024 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	249 060 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 100 375 €	1 233 775 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	103 400 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 100 375 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 561 191 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 539 184 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 91 697,92 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 46 765,94 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 44 931,98 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « Maison d'Accueil » (331 328 609 00077) gérant le CHRS « MAISON ACCUEIL D'ARLES » (331 328 609 00077).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 91 697,92 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00050

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS «
SOLIDARITÉ FEMMES 13 » (n° SIRET : 317 749 968
00044 ; n° FINESS : 130798572) géré par
l'association SOLIDARITÉ FEMMES 13 pour
l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« SOLIDARITÉ FEMMES 13 » (n° SIRET : 317 749 968 00044 ; n° FINESS : 130798572) géré par
l'association SOLIDARITÉ FEMMES 13 pour l'année 2026**

EJ N° 2104938556

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « Solidarités Femmes 13 » déposés à la Préfecture en date du 24 juillet 2024 et la déclaration des dirigeants en date du 2 octobre 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « SOLIDARITÉ FEMMES 13 » le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « SOLIDARITÉ FEMMES 13 » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 282 €	649 565 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	547 462 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	66 821 €	
	Reprise de Déficit N-2		28 749 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	621 565 €	649 565 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 650 314 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 28 749 euros, au titre de « Reprise partielle de déficit »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 28 749 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 162 578 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 487 736 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 54 192,83 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 13 548,21 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 40 644,62
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « Solidarité Femmes 13 » (317 749 968 00044) gérant le CHRS « SOLIDARITÉ FEMMES 13 » (317 749 968 00044).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 51 797,08 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00051

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS « SOLIHA
ARS DAUF » (n° SIRET : 782 886 147 00043 ; n°
FINESS : 130044571) géré par l'association
SOLIHA PROVENCE pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« SOLIHA ARS DAUF » (n° SIRET : 782 886 147 00043 ; n° FINESS : 130044571) géré par
l'association SOLIHA PROVENCE pour l'année 2026**

EJ N° 2104938557

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « SOLIHA PROVENCE » déposés à la Préfecture en date du 7 octobre 2016 et la déclaration des dirigeants en date du 3 mars 2025 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « SOLIHA ARS DAUF » le 7 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « SOLIHA ARS DAUF » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 611 €	510 872 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	240 987 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	243 274 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	498 477 €	510 872 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 395 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		30 000 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 468 477 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 30 000 euros, au titre de « Reprise partielle d'excédent »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -30 000 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 276 401 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 192 076 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 39 039,75 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 23 033,45 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 16 006,30 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « SOLIHA Provence » (782 886 147 00043) gérant le CHRS « SOLIHA ARS DAUF » (782 886 147 00043).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 41 539,75 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00052

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS «
STATION LUMIÈRE » (n° SIRET : 403 272 289
00022 ; n° FINESS : 130021728) géré par
l'association STATION LUMIÈRE pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« STATION LUMIÈRE » (n° SIRET : 403 272 289 00022 ; n° FINESS : 130021728) géré par
l'association STATION LUMIÈRE pour l'année 2026**

EJ N° 2104938558

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « STATION LUMIÈRE » déposés à la Préfecture en date du 7 avril 2011 et la déclaration des dirigeants en date du 13 juin 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « STATION LUMIÈRE » le 15 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « STATION LUMIÈRE » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 713 €	372 425 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	325 891 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	33 821 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	321 727 €	372 425 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	50 225 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	473 €	
	Reprise d'Excédent N-2		€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 321 727 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 4 974 euros, au titre de « Compensation du surcoût lié à la fusion CCN 66 / CHRS »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 4 974 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 209 123 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 112 604 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 26 810,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 17 426,88 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 9 383,70 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « Station Lumière » (403 272 289 00022) gérant le CHRS « STATION LUMIÈRE » (403 272 289 00022).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 26 396,08 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00047

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS « UNITÉ
FAMILLES » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n°
FINESS : 130045180) géré par l'association SARA
LOGISOL pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« UNITÉ FAMILLES » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130045180) géré par
l'association SARA LOGISOL pour l'année 2026**

EJ N° 2104938424

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « SARA LOGISOL » déposés à la Préfecture en date du 10 janvier 2017 et la déclaration des dirigeants en date du 23 juin 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « UNITÉ FAMILLES » le 5 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « UNITÉ FAMILLES » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 080 €	522 591 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	367 898 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	109 613 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	507 091 €	522 591 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 507 091 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 12 189 euros, au titre de « Compensation du surcoût lié à la fusion CCN 66 / CHRS »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 12 189 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 248 475 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 258 616 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 42 257,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 20 706,21 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 21 551,37 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « SARA LOGISOL » (334 990 249 00263) gérant le CHRS « UNITÉ FAMILLES » (334 990 249 00156).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 41 241,83 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-27-00049

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS «
URGENCE + » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n°
FINESS : 130044589) géré par l'association SARA
LOGISOL pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
« URGENCE + » (n° SIRET : 334 990 249 00263 ; n° FINESS : 130044589) géré par l'association
SARA LOGISOL pour l'année 2026**

EJ N° 2104938555

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « SARA LOGISOL » déposés à la Préfecture en date du 10 janvier 2017 et la déclaration des dirigeants en date du 23 juin 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « URGENCE+ » le 5 novembre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « URGENCE + » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 246 €	457 833 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	339 239 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	97 348 €	
	Reprise de Déficit N-2		€	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	454 106 €	457 833 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 727 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 454 106 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 10 852 euros, au titre de « Compensation du surcoût lié à la fusion CCN 66 / CHRS »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 10 852 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 154 396 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 299 710 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 37 842,17 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 12 866,34 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 24 975,83 euros

- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « SARA LOGISOL » (334 990 249 00263) gérant le CHRS « URGENCE + » (334 990 249 00206).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 36 937,83 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 27/08/2026

SIGNE

Le préfet de région

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-02-00003

Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région
académique zone blanche



Aix-en-Provence, le 2 septembre 2026

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PRÉVUE À
L'ARTICLE R. 822-1-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 31 mai 2024, nommant Monsieur Benoit Delaunay, conseiller d'État, en qualité de Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Bourne Branchu dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Sur** la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires d'Aix-Marseille Avignon et de Nice Toulon ;

ARRÊTÉ

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la région académique Provence-Alpes-Côte

d'Azur. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux présidents, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de région académique, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré, en raison de leur localisation.

ACADÉMIE	UAI	DÉNOMINATION ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Aix-Marseille	0841173U	Ecole technique privée IFC	250 rue du 12ème régiment de Zou 84000 Avignon
Aix-Marseille	0840612J	Ecole supérieure d'art	500 chemin De Baignes-Pieds 84000 Avignon
Aix-Marseille	0841181C	Danse Mouvance	6 avenue de la petite marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
Aix-Marseille	0050566N	I.F.S.I. CENTRE HOSPITALIER LE CHATEAU	15 avenue Adrien Daurelle 05100 Briançon
Aix-Marseille	0133944S	CESI Ecole d'ingénieurs - Campus d'Aix-en-Provence	890 rue Claude Nicolas Ledoux 13290 Aix-en-Provence
Aix-Marseille	0132972K	Ecole manipulateurs radiologie de l'assistance publique	416 chemin de la Madrague ville 15e 13015 Marseille 2e Arrondissement
Aix-Marseille	0133810W	ECOLE TECHNIQUE PRIVEE INSTITUT FORMATION CONSEIL	513 avenue du Prado 13008 Marseille 8e Arrondissement
Aix-Marseille	0134181Z	Pôle National Supérieur Danse Provence Cote d'Azur	20 boulevard de Gabes 13008 Marseille 8e Arrondissement
Aix-Marseille	0130202Z	INST. REG. DU TRAVAIL SOCIAL	20 boulevard des Salyens 13267 Marseille 8e Arrondissement
Aix-Marseille	0133960J	Institut supérieur de rééducation psychomotrice	270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille 9e Arrondissement
Aix-Marseille	0131681G	LYCEE TECHNOLOGIQUE PRIVE CHIMIE ET BIOLOGIE LA FORBINE	4 boulevard de la Forbine 13011 Marseille 11e Arrondissement
Aix-Marseille	0134260K	IFSI - Centre gérontologique départemental 13	176 avenue de Montolivet 13012 Marseille 12e Arrondissement
Aix-Marseille	0133314G	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE ST LOUIS - STE MARIE	Allée Saint Louis - RN 568 13180 Gignac-la-Nerthe
Aix-Marseille	0133424B	Lycée technologique privé Caucadis	Boulevard Alfred Casile 13127 Vitrolles
Aix-Marseille	0132932S	IFSI – centre hospitalier Martigues	Chemin de Paradis - BP 50248 13698 Martigues
Aix-Marseille	0134013S	OSU - Pythéas	Avenue Louis Philibert 13545 Aix en Provence
Aix-Marseille	0133501K	ISTELI	368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille
Aix-Marseille	0134416E	ITM Graduate school - site d'Aix-en-Provence	380 avenue Archimède 13100 Aix-en-Provence
Aix-Marseille	13015CC9	Campus connecté de Marseille	10 place Bougainville 13015 Marseille
Aix-Marseille	84400CC37	Campus connecté d'Apt	2 Rue Cély 84400 Apt
Aix-Marseille	84600CC38	Campus connecté de Grillon (Valréas)	17A Rue de Tourville, Espace Germain Aubert 84600 Valréas
Nice	A venir	Ecole Brassart	470 promenade des anglais 06000 Nice
Nice	0062438T	Ecole de communication EFAP	470 promenade des anglais 06000 Nice
Nice	0062148C	Ecole supérieure privée EFCAM	18 Rue de l'ancien Palais de Justice 06130 Grasse
Nice	0062197F	Ecole d'ingénieurs privée ECAM EPMI	18 Rue de l'ancien Palais de Justice

			06130 Grasse
Nice	0062426E	Ecole privée des sciences informatiques EPSI	18 Rue de l'ancien Palais de Justice 06130 Grasse
Nice	0060818G	Ecole professionnelle privée Illec	10 rue Mozart 06150 Cannes
Nice	0062052Y	Ecole Professionnelle privée Elysées Cannes	22 boulevard de la République 06400 Cannes
Nice	0061804D	Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes	1 avenue de Noailles 06400 Cannes
Nice	0061899G	IFSI - Centre hospitalier La Palmosa	2 rue Antoine Peglion 06500 Menton
Nice	0061887U	IUT de Nice (site Menton)	Chemin du Collège 06500 Menton
Nice	0062120X	The Sustainable Design School – Besign school	1 chemin du Val Fleuri 06800 Cagnes sur Mer
Nice	0831025N	IFSI – Croix Rouge française	201 chemin de Faveyrolles 83190 Ollioules
Nice	0831750B	IFPVPS Draguignan	102 avenue A. Gillet 83300 Draguignan
Nice	0831483L	IUT de Toulon (site de Draguignan)	Quartier Maljournal 83300 Draguignan
Nice	0831007U	Antenne de Draguignan INSPE de l'académie de Nice	Avenue Alphonse Gilet 83004 Draguignan
Nice	0831484M	UFR de droit - antenne de Draguignan, Université de Toulon	250 rue Jean Aicard 83300 Draguignan
Nice	0831834T	Haute école du travail et de l'intervention sociale HETIS	Avenue Philippe Seguin 83300 Draguignan
Nice	0831865B	Ecole supérieure privée BTS Diététique centre Var	144 Boulevard Max Dormoy 83300 Draguignan
Nice	0831692N	Ecole Professionnelle privée Formaplust	432 rue de la Tuilerie 83520 Roquebrune-sur-Argens
Nice	0831059A	IFSI Saint Raphaël	200 avenue Victor Sergent 83707 Saint-Raphaël
Nice	0831539X	INSPE antenne de la Seyne sur Mer d'UniCA	Bd Toussaint Merle 83500 La Seyne-sur-Mer
Nice	0831812U	PBS – Performance business school	101 avenue Desmazures 83110 Sanary-sur-Mer
Nice	0062271L	Institut d'études politiques - campus de Menton	11 place Saint Julien 06500 Menton
Nice	0062379D	ITM Graduate school - site de Beausoleil	47 boulevard Guynemer 06420 Beausoleil
Nice	83500CC35	Campus connecté la Seyne sur mer	Place Germain Loro - Espace Casanova 83500 La Seyne sur mer
Nice	83170CC33	Campus connecté de Brignoles, Provence verte	174 Route départementale 554 83170 Brignoles
Nice	83300CC34	Campus connecté Draguignan	105 Avenue de la première Armée 83300 Draguignan
Nice	83600CC36	Campus connecté Estérel Côte d'Azur	313 Av. du Château Gallieni 83600 Fréjus
Nice	06260CC7	Campus Puget Théniers	34 Rue Alexandre Bottin 06260 Puget Théniers